

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-129

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la place de l'Église.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2
et L.2213-2,*

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la place de l'Église.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le vendredi 18 décembre 2020 de 9 heures jusqu'à 13 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la place de l'Église en raison des obsèques du Père Philippe MENU.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MEAUX,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 17/12/20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 décembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Da Cruz Joquim

